

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 146-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	5

ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- _____ 7

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	7
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION _____	7
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 05 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 06 :	RECEPTION DES PRESTATIONS : _____	8
ARTICLE 07 :	MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 10 :	NORMES DES FOURNITURES _____	9
ARTICLE 11 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	9
ARTICLE 12 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 13 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	10
ARTICLE 14 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	10
ARTICLE 15 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	10
ARTICLE 16 :	DESCRIPTION DU PROJET _____	11
ARTICLE 17 :	REALISATIONS DES PRESTATIONS _____	22
ARTICLE 18 :	DOCUMENTATION _____	24
ARTICLE 19 :	FORMATION _____	24
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRIX _____	25

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 146-24-AOO

Le **jeudi 22 août 2024** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **447 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

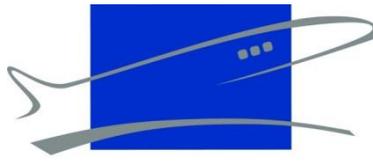
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **29 820 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 146-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES _____	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE _____	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE _____	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE _____	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE _____	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES _____	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES _____	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT _____	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)- _____	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des

passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent,

l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 20 000 000,00 DHS TVA Comprise**);
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Le certificat ou attestation délivré(e) par l'organisme américain Transportation Security Administration (TSA), justifiant la conformité des équipements de sûreté à rayons x double vue pour le contrôle des bagages de soute proposés aux règlements et normes de certification TSA ou par un organisme Européen agréé par les autorités compétentes en la matière tel que STAC, DFT, etc., justifiant la conformité des équipements de sûreté à rayons x double vue pour le contrôle des bagages de soute proposés au règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 et à la décision (UE) C (2015) 8005.
2. Le certificat ou attestation délivré(e) par l'organisme américain Transportation Security Administration (TSA), justifiant la conformité des portiques de détection des métaux proposés aux règlements et normes de certification TSA ou délivrée par la Conférence Européenne de l'Aviation Civile (CEAC) justifiant que les portiques de détection des métaux proposés ont été évalués dans le cadre du processus commun d'évaluation (CEP) des équipements comme répondant aux exigences du standard 2.1 du règlement (UE) n°2015/1998.
3. L'attestation délivrée par la Conférence Européenne de l'Aviation Civile (CEAC) ou par l'organisme américain Transportation Security Administration (TSA), justifiant que l'équipement de détection de traces d'explosifs proposé a été évalué dans le cadre du processus commun d'évaluation des équipements de sûreté EDT comme

répondant aux exigences entere de détection automatique des traces d'explosifs.

4. La lettre du fabricant « original ou copie certifiée conforme à l'original » autorisant le concurrent pour la fourniture, l'installation, le service après-vente et la maintenance des équipements proposés dans le cadre du présent appel d'offres.
5. L'attestation de sécurité et protection électrique délivrée par le fabricant justifiant la conformité des équipements proposés aux normes et directives suivantes :
 - Directives machines
 - Directives comptabilité électromagnétique
 - Directives basse tension
6. L'attestation de sécurité radiologique délivrée par le fabricant justifiant la conformité des équipements à rayons x double vue pour bagages de soute proposés aux normes relatives à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.
7. Un descriptif détaillé des caractéristiques et solutions techniques et des performances des équipements et systèmes proposés démontrant que les fournitures et services répondent aux spécifications demandées.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **146-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **146-24-AOO** du **jeudi 15 août 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)-
Objet : Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport Mohammed V de Casablanca	ENS	6		
2	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Marrakech	ENS	3		
3	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Agadir	ENS	2		
4	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Tanger	ENS	3		
5	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Fès	ENS	2		
6	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Oujda	ENS	2		
7	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Laâyoune	ENS	1		

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
8	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Dakhla	ENS	2		
9	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Essaouira	ENS	1		
10	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Tan Tan	ENS	1		
11	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Beni Mellal	ENS	1		
12	Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Bouarfa	ENS	1		
13	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport Mohammed V de Casablanca	ENS	15		
14	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Marrakech	ENS	6		
15	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport d'Agadir	ENS	4		
16	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Tanger	ENS	4		
17	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Fès	ENS	4		

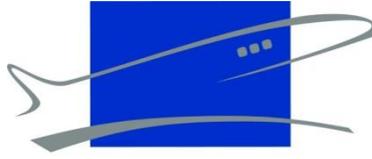
N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
18	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Nador	ENS	2		
19	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Rabat	ENS	4		
20	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport d'Oujda	ENS	2		
21	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Laâyoune	ENS	2		
22	Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Dakhla	ENS	2		
23	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport Mohammed V de Casablanca	ENS	15		
24	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Marrakech	ENS	6		
25	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport d'Agadir	ENS	4		
26	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Tanger	ENS	4		
27	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Fès	ENS	4		
28	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Nador	ENS	2		
29	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Rabat	ENS	4		
30	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport d'Oujda	ENS	2		

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
31	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Laâyoune	ENS	2		
32	Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Dakhla	ENS	2		
33	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport Mohammed V de Casablanca	ENS	12		
34	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Marrakech	ENS	4		
35	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Agadir	ENS	4		
36	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Tanger	ENS	3		
37	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Fès	ENS	3		
38	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Oujda	ENS	2		
39	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Laâyoune	ENS	1		
40	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Dakhla	ENS	1		
41	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Essaouira	ENS	2		
42	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Errachidia	ENS	1		
43	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Tan Tan	ENS	1		

N° PRIX	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
44	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Béni Mellal	ENS	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 146-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	5
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-	7
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 05 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	7
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS :	8
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 09 : BREVETS	9
ARTICLE 10 : NORMES DES FOURNITURES	9
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE	9
ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 13 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	10
ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	10
ARTICLE 15 : CIRCULATION DU PERSONNEL	10
ARTICLE 16 : DESCRIPTION DU PROJET	11
ARTICLE 17 : REALISATIONS DES PRESTATIONS	22
ARTICLE 18 : DOCUMENTATION	24
ARTICLE 19 : FORMATION	24
ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRIX	25

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par le Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouaceur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports,**

Tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **la Direction des Infrastructures.**

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché concerne la **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est fixé à **dix (10) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif du marché est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent porter la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 05 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

1) DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

2) AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

Au cours de cette période de garantie, l'ensemble des opérations de maintenance préventive et corrective et tous produits ou pièces de rechange nécessaires à la maintenance seront à la charge du titulaire.

Durant la période de garantie, le prestataire devra procéder à sa charge à des opérations de maintenance préventive au **minimum deux (2) fois par an** et selon un planning qui sera validé par l'ONDA.

3) PROGRAMME DE MAINTENANCE PREVENTIVE

Le prestataire décrira dans son intégralité le programme de maintenance préventive à suivre durant la durée de vie de l'équipement.

Les gammes de maintenance seront détaillées de sorte à décrire tous les moyens à mettre en œuvre notamment en termes de main-d'œuvre, compétences, matériels, coûts, organisations, gestion des pièces de rechange...

Les gammes de maintenance préventive doivent mentionner les éléments suivants :

- La périodicité de la gamme (fréquence calendaire et/ou sur compteur) ;
- La durée d'arrêt nécessaire du système à la réalisation de la gamme ;
- La liste des opérations à réaliser et point de vérification ;
- La liste des pièces et consommables remplacées (systématique ou conditionnel) ;
- Le nombre de personnel et niveau de qualification nécessaire à la réalisation de la gamme ;
- Main-d'œuvre nécessaire (incluant les temps de préparation et de surveillance) ;
- Les outillages spécifiques ;
- Toute autre disposition particulière nécessaire à la mise en œuvre du programme de maintenance.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS :

1 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

2 : RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements et réceptions partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le titulaire du marché opte pour le mode de paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du prestataire.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.

- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité **d'un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des prestations : Par application de l'article 65 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sansqu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 09 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures livrées en exécution du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de **48 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai de **72 h**.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées. Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport. **Dix (10) jours** calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de prestations par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres prestations.

ARTICLE 15 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel à l'Aéroport.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des prestations d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

ARTICLE 16 : DESCRIPTION DU PROJET

16-1 Caractéristiques techniques des machines à rayons X Double Vue pour le contrôle des bagages de soute

16-1-1 : Généralités :

Les machines à rayons x Double Vue pour le contrôle des bagages de soute doivent être en conformité avec les dernières versions d'algorithmes de détection et de logiciels.

Les machines à rayons x Double Vue pour le contrôle des bagages de soute doivent être conformes aux exigences énumérées ci-dessous :

Désignation	Spécifications
Dimensions du tunnel	
Largeur	100cm +/- 05cm
Hauteur	100cm +/- 05cm
Hauteur du convoyeur	Entre 30 et 45 cm
Vitesse du convoyeur	environ 0.2 m/s
Système d'exploitation	WINDOWS, Linux, Unix ou bien de type industriel
Nombre minimum de vues	Double vue

16-1-2 : Qualité de l'image

La qualité de l'image doit se mesurer selon les cinq critères suivants :

16.1.3 : RESOLUTION "fil métallique unique" (SWR)

Ce critère définit la capacité de l'équipement à rayons X à rendre visualisable un fil métallique fin unique

TEST 1 (SWR)	L'opérateur doit être capable de distinguer un fil de cuivre étamé non isolé de 30 AWG (0,2540 mm) monté sur polyméthacrylate de méthyle (PMMA, p.ex.Perspex, Plexiglas).
--------------	---

16.1.4 : PENETRATION utile (UP)

Ce critère définit le niveau de détail qui doit être visible derrière une épaisseur de matériau connu.

TEST 2 (UP)	L'opérateur doit être capable de voir un fil de cuivre étamé non isolé de 24 AWG (0,5105 mm diamètre) derrière 11.1 (7/16') cm d'aluminium
-------------	--

16.1.5 : RESOLUTION spatiale (SR)

Ce critère définit la capacité d'un équipement à rayons X à distinguer et à rendre visualisables des objets qui sont très proches les uns des autres.

TEST 3 (SR)	L'opérateur doit être capable de voir des grilles en feuille de cuivre de 2,0 mm (fentes de 2 mm espacées de 4 mm) dont les fentes sont parallèles ou perpendiculaires au sens de déplacement du tapis roulant.
-------------	---

16.1.6 PENETRATION SIMPLE (SP)

Ce critère définit l'épaisseur de métal que l'équipement à rayons X peut pénétrer, ainsi que la capacité de visualiser une faible épaisseur de métal.

TEST 4a (image SP faible épaisseur de matériau)	L'opérateur doit être capable de voir un objet d'acier épais de 0,10 mm.
TEST4b (différentiation SP de matériaux épais)	voir une barre de plomb de 1.5 mm d'épaisseur derrière 26 mm d'acier

16.1.7 : DISCRIMINATION DES MATERIAUX (MD)

Ce critère définit la capacité de l'équipement à rayons X à distinguer entre des matériaux de nombre atomique moyen différent, permettant en particulier de différencier entre matériau organique et inorganique.

TEST 5 (MD)	L'équipement doit différencier les matières organiques des matières inorganiques en les affichant dans des couleurs différentes
-------------	---

16-1-8 : Spécifications techniques du générateur

Refroidissement : Scellé dans un bain d'huile.

Nombre de générateur minimum : 02

16-1-9 : Fonctions de traitement d'image

Le minimum des fonctions dont dispose un opérateur doit être constitué par les fonctions suivantes :

- Traitement de l'image sans arrêt du convoyeur.
- Représentation de l'image complète sur le moniteur, sans hachures et répartie sur toute la surface de l'écran.
- Zoom : $\times 2$ au minimum sur n'importe quelle partie de l'image.
- Image multi énergie.
- Renforcement des contours.
- Inversion noire et blanche.
- Contraste variable.
- Pseudo couleur.
- Fonction basse et haute pénétration.
- Fonction inversion vidéo.
- Transfert des images sur des supports informatiques et imprimantes.
- Suppression organique / inorganique.
- Affichage noir / blanc et couleur.
- L'équipement doit être muni d'un logiciel qui permet la détection des explosifs et des narcotiques.
- L'équipement et notamment le logiciel doivent permettre aux techniciens d'ajouter des images fictives « menaces » supplémentaires à celles existantes à la base de données.
- Archivage manuel des images.
- Archivage automatique des images.
- Assistance opérateur.
- Projection d'image fictive (TIP).
- Alarme de bagage suspect : possibilité de marquage acoustique des bagages suspects.
- Transfert des images sur des écrans secondaires avec toutes les fonctions

16-1-10 : Fonctions standards

Compteur de fonctionnement du générateur.

Compteur des bagages.

Compteur de fonctionnement de l'équipement.

Identification des opérateurs par mots de passes.

Historique des pannes.

Logiciel de diagnostic des pannes.

Système d'arrêt d'urgence, disponible à chaque extrémité du tunnel et devra en stopper le fonctionnement.

Des voyants de signalisation de la mise sous tension de l'équipement.

L'équipement doit être entièrement fonctionnel dans un délai maximum de 3minutes, après avoir actionné le bouton de la mise en marche. Console opérateur : déportée.

Marche du convoyeur en avant et en arrière.

Couleur standard, d'esthétique soignée.

Niveau sonore de l'équipement en fonctionnement doit être inférieur à 75db.

Boîtier de protection avec fermeture à clé.

16-1-11 : Contraintes d'environnement

Stockage : -10° C à 50°C.

Humidité maximum relative : 95% sans condensation.

Fonctionnement : 0°C à 40°C (le cas échéant prévoir un système permettant le fonctionnement de l'équipement dans la gamme demandée).

16-1-12 : Dose de radiation et conformité

Le rayonnement doit être inférieur à 0.1 mrem/h sur toutes les surfaces externes de la machine.

16-1-13 : Conformité et certification

Le matériel doit répondre aux critères suivants :

L'équipement proposé doit répondre aux prescriptions de sécurité applicables.

16-1-14 : Accessoires et logiciels

Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports

Avant l'expiration de la période de garantie et la prononciation de la réception définitive, l'entrepreneur devra livrer, les logiciels et les accessoires nécessaires à la programmation, la mise à jour et la réinstallation en cas de panne pour les organes et les unités électroniques et informatiques.

16-1-15 : Tables à rouleaux

Le système proposé devra être muni de tables en acier inoxydable qui doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Barre d'arrêt en bout de table évitant la chute éventuelle des objets ;
- Bords des tables empêchant toute blessure des personnes ;
- Écartement entre chaque rouleau étudié pour ne pas abîmer les objets de faibles tailles (PC portable, lunettes....).

16-1-16 PROJECTION D'IMAGES DE MENACES (TIP)

16-1-16-1 Principes généraux

Le système de projection d'images de menaces (TIP) doit être capable de projeter des images de menace combinées (CTI) ou des images de menace fictives (FTI).

Les images CTI sont des images radioscopiques de bagages ou autres contenants qui contiennent des articles de menace.

Les images FTI sont des images radioscopiques d'articles de menace qui sont projetées dans des images radioscopiques de bagages ou autres contenants en cours d'inspection/filtrage.

Les articles de menace doivent apparaître dans l'image radioscopique des bagages et autres contenants en étant répartis de manière égale et sans se trouver à un endroit fixe.

Il doit être possible de fixer le pourcentage d'images CTI et d'images FTI à projeter.

En cas de projection d'images CTI:

a) le concept d'opération doit assurer que l'opérateur ne peut pas voir les bagages ou autres contenants qui sont introduits dans l'équipement d'imagerie radioscopique ou dans l'équipement de détection d'explosifs et ne peut pas déterminer si une image CTI est ou pourrait être projetée à son intention; et

b) le système TIP et la taille de la bibliothèque doivent raisonnablement garantir qu'une même image CTI n'est pas présentée une nouvelle fois à un même opérateur dans les douze mois qui suivent.

Si le système TIP à images CTI est utilisé par un équipement de détection d'explosifs utilisé exclusivement pour l'inspection/filtrage des bagages de soute, l'exigence prévue au point b) ne s'applique qu'à partir du 1er janvier 2020.

Le système TIP ne doit pas altérer les performances ni le fonctionnement normal de l'équipement radioscopique ou de l'équipement de détection d'explosifs.

Tant qu'aucun message ne s'affiche conformément au point 16.4.16.1.a., l'opérateur ne doit recevoir aucune indication l'informant qu'une image CTI ou FTI est sur le point d'être projetée ou a été projetée.

Les moyens permettant de gérer le système TIP doivent être protégés et accessibles aux seules personnes autorisées.

Un administrateur TIP doit être chargé de gérer la configuration du système TIP.

16-1-16-2 Composition d'un système TIP

a) Un système TIP doit comprendre au moins les éléments suivants :

1. Une bibliothèque d'images CTI ou FTI ; et
2. Un dispositif permettant d'afficher les messages et de les acquitter ; et
3. Un dispositif permettant d'enregistrer et de présenter les résultats des réactions de chacun des opérateurs.

b) Le système TIP doit afficher un message destiné à l'opérateur dans chacun des cas suivants :

1. Lorsque l'opérateur a réagi alors qu'une image CTI ou FTI était projetée ;
2. Lorsque l'opérateur n'a pas réagi alors qu'une image CTI ou FTI était projetée ;
3. Lorsque l'opérateur a réagi alors qu'aucune image CTI ou FTI n'était projetée ;
4. Lorsqu'une tentative de projection d'une image CTI ou FTI a échoué et était visible pour l'opérateur.

Le message doit s'afficher de manière à ne pas masquer l'image du bagage ou du contenant auquel il fait référence.

Le message doit rester affiché jusqu'à ce qu'il soit acquitté par l'opérateur. Dans les cas visés aux points 1 et 2, l'image CTI ou FTI doit être affichée simultanément au message.

c) L'accès à l'équipement pourvu d'un système TIP activé doit nécessiter l'utilisation d'un code d'identification unique de la part de l'opérateur.

d) Le système TIP doit être en mesure d'enregistrer les résultats des réactions de chaque opérateur pendant une période minimale des 12 mois et dans un format permettant l'établissement de rapports.

e) La bibliothèque du logiciel TIP projetant des images fictives de menaces (FTI) doit se composer d'au moins 1000 images radioscopiques représentant au moins 250 articles de menace différents, chacun d'entre eux étant présenté sous des angles différents.

La bibliothèque du logiciel TIP projetant des images de menace combinées (CTI) doit se composer d'au moins 6000 images radioscopiques différents de bagages ou autres envois contenant au moins 250 articles de menace différents présentés sous des angles différents et formant au minimum 1000 vues par défaut différentes d'articles de menace. Chaque image radioscopique d'un bagage ou d'un envoi utilisée pour créer une image CTI doit être unique et son contenu et sa configuration doivent être représentatifs du type de bagage ou d'envoi contrôlé avec l'équipement utilisé. Jusqu'au 1er Septembre 2021, lorsque le logiciel TIP projetant des CTI est utilisé conjointement avec un équipement de détection d'explosifs destiné exclusivement à l'inspection/filtrage des bagages de soute, la bibliothèque peut ne contenir que 1000 images radioscopiques différentes de bagages ou autres envois contenant au moins 250 articles de menace différentes.

f) La bibliothèque doit représenter un ensemble réaliste d'objets et être régulièrement remaniée en fonction de l'analyse des risques du moment, en ce qui concerne aussi bien les pourcentages relatifs d'objets de menace que la nature des images illustrant ces menaces. Une image CTI ou FTI projetée doit être d'une qualité telle qu'elle ne puisse être distinguée de l'image d'un objet réel.

g) La composition de la bibliothèque utilisée pour l'inspection/filtrage des bagages de cabine doit être la suivante :

- Engins explosifs improvisés (EEI) : 60 – 75%
- Revolvers/armes à feu : 10 – 25%
- Couteaux/objets pointus ou tranchants : 10 – 25%
- Autres : 5 – 20%

Les composants d'un engin explosif improvisé peuvent être classés à la fois dans les catégories « engins explosifs improvisés » et « autres ».

h) La composition de la bibliothèque utilisée pour l'inspection/filtrage des bagages de soute doit être la suivante :

- Engins explosifs improvisés (EEI) : 80 – 100%
- Autres : 0 – 20%

16-2 Spécifications techniques des portiques de détection des métaux

16-2-1 : Généralités

Le portique de détection des métaux doit répondre aux conditions fixées par le standard 2.1 de la Conférence Européenne de l'Aviation Civile CEAC ou par les normes TSA.

16-2-2 Caractéristiques techniques

Les portiques doivent répondre au minimum aux spécifications suivantes :

-Modalité d'Alarme

Le portique à balayage magnétique devra permettre de localiser précisément la position d'un métal dangereux ou bien d'une arme en transit grâce à des LED témoins alignés sur les deux portails, et répondre dans un délai court.

-Types de signalisation :

Optique, par l'afficheur lumineux sur le panneau du contrôle, elle doit renseigner sur la quantité du métal détecté.

Optique par zones : indicateurs d'alarme distincts avec double barre lumineuse à « Hauteur d'homme » pour l'identification de la position du métal ayant entraîné le déclenchement de l'alarme.

Acoustique avec alarme à haute intensité sonore.

Le ton (mélodie) et le volume de l'alarme sonore doivent être réglables de sorte que l'opérateur puisse percevoir cette dernière dans un environnement opérationnel dense.

- Détection

Le portique à balayage magnétique devra permettre la détection des objets métalliques sur la totalité de sa hauteur et à partir du sol.

Le portique à balayage magnétique devra avoir une sensibilité indépendante de la vitesse de passage.

Le portique de détection des métaux doit être capable de distinguer les différents types de métaux et leurs alliages (Discrimination).

Le champ électromagnétique du portique doit être le plus uniforme possible.

Le portique doit être capable de détecter les objets métalliques indépendamment de leur orientation, leur emplacement et leur vitesse à l'intérieur du portique.

La sensibilité du portique doit être modulable en fonction du niveau de menace. Le fabricant doit fournir un objet de test approuvé et la fréquence et les méthodes de tests doivent être définies.

Le portique doit présenter une immunité élevée par rapport à chacun des types de perturbation ci-dessous :

Interférences provenant de l'alimentation de ligne : le portique ne doit présenter aucune variation de ses performances en présence de fluctuations de la tension de ligne et de bruits associés à la ligne d'alimentation.

Interférence rayonnée : le portique ne doit présenter aucune variation de son comportement en présence d'interférences électromagnétiques rayonnées provenant de son entourage.

Interférence rayonnée : le portique ne doit présenter aucune variation de son comportement même dans le cas d'une installation à une distance de 30 cm d'un scanner à rayon X pour l'inspection des bagages.

Perturbations dues aux magnétomètres : le portique ne doit présenter aucune variation de son comportement en présence de magnétomètres utilisés à proximité du portique.

Synchronisation : le portique ne doit présenter aucune variation de ses performances et ne pas subir de fortes perturbations, lorsqu'il se trouve à proximité d'autres portiques de détection.

Perturbations dues à des masses métalliques externes en mouvement ou stationnaires : le portique ne doit présenter aucune variation de ses performances en présence de masses métalliques externes en mouvement, et doit être capable de compenser la présence de masses métalliques externes statiques même de grandes dimensions, sans montrer aucune variation de ses prestations.

Le système doit être entièrement fonctionnel dans un délai maximal de 2 minutes après avoir actionné la touche de mise en marche.

-. Prescriptions ambiantes, physiques et électriques

Le portique doit avoir :

Une construction modulaire constituée de panneaux.

Un poids et dimensions externes standard.

Dimensions internes : (Largeur 70cm min, Hauteur 200cm min, Profondeur 65cm max)

Une esthétique soignée.

Une fixation au sol, munie en bas de chaque panneau de dispositifs « anti dérapage » et d'un sabot de protection contre les chocs des machines de nettoyage et contre les aspersion d'eau et de produits divers.

Degré de protection : version étanche, résistant à de faibles projections de liquide (IP55).

Dimensions et poids : standard.

Alimentation : 220-240VAC +OU-10%

Conditions de fonctionnement :

Température : de -15°C à + 40°C.

Humidité relative : 0-95%, sans condensation.

Programmation

Il doit être doté d'un système d'auto diagnostic qui garantit, soit lors de la mise en marche, soit durant son fonctionnement, la signalisation immédiate de défauts ou la variation de ses prestations.

L'équipement doit répondre aux fonctionnalités suivantes :

Sélections du sens de passage et du mode d'affichage.

Mot de passe pour programmation

Mémorisation des paramètres.

Indicateur intensité et ton (mélodie) d'alarme.

Décompte des passagers

Nombre d'alarmes émises

Temps de fonctionnement.

Possibilité d'effectuer les opérations de programmation et de lecture même à distance au moyen d'une liaison réseau. Les détecteurs de métaux d'une zone donnée peuvent être reliés entre eux par une simple liaison afin de former un réseau directement géré par un terminal ou un ordinateur personnel.

- Prescriptions en matière de santé et sécurité

Le matériel doit répondre aux critères suivants :

Innocuité : L'appareil doit être certifié inoffensif pour les porteurs de simulateurs cardiaques les invalides et les femmes enceintes, conforme aux normes en matière d'exposition des humains aux champs électromagnétiques.

Inoffensif pour les supports magnétiques (disquette, bande, etc..).

Conforme aux normes internationales en vigueur pour tous les niveaux de sécurité.

- Alimentation de secours

Le portique doit être également équipé d'une alimentation de secours par batterie à auto commutation en cas de rupture du courant, et son fonctionnement sur batterie doit être signalé.

16-3 Spécifications techniques des détecteurs de métaux portatifs

16.3.1 : Détecteur

Généralités :

Le détecteur de métaux portatif devra permettre la détection de masses métalliques. Ses principales applications devront être la détection d'armes et objets métalliques sur les personnes, dans les colis ou bagages ainsi que la détection des détonateurs ou autres petits éléments métalliques dans les courriers, tissus...

Caractéristiques techniques :

- Détection de métaux ferreux et non ferreux à une distance de 50mm.

Alimentation : 9 VDC ou batteries 9 V NI-CD ou alcaline avec chargeur à induction.

- Sélection d'alarme visuelle et sonore.

Le détecteur doit être doté de signaux d'alarme sonores et visuels.

Sensibilité : réglable sur demande et réglable à niveau souhaité.

Sortie écouteur pour alarme acoustique.

Voyants de mise en marche et d'alarme.

Indicateur visuel de batteries déchargées.

Autonomie en service continu : 28 heures avec batteries au NI-CD et 120 heures avec piles alcalines.

Température de fonctionnement : -15°C à + 60°C.

Humidité relative : 0% à 95%.

Poids < ou égale à 0,5 kg.

Conforme aux normes internationales en vigueur en termes de sécurité électrique, et radio interférences.

16.3.2 : Chargeur

L'unité proposée doit permettre la recharge, avec ou sans contacts électriques, des batteries Ni- Cd ou alcaline présentes dans les détecteurs de métaux proposés.

L'unité proposée doit être de conception compatible avec le détecteur proposé.

Caractéristiques techniques :

- Alimentation : 220-240 VAC, 50 Hz avec sélection automatique.
- Temps de recharge complète : inférieur ou égal à 16 Heures.
- Interrupteur Marche/Arrêt avec voyant de mise en marche.
- Dimensions et poids : réduits.

16-3 Spécifications techniques des détecteurs de traces d'explosifs

Les équipements de détection de traces d'explosif (ETD) doivent pouvoir collecter et analyser des particules présentes sur des surfaces contaminées ou dans le contenu de bagages ou d'autres contenants, qui en proviennent, et signaler par une alarme la présence de traces d'explosifs

Les détecteurs de traces d'explosifs doivent répondre aux spécifications techniques minimales suivantes :

- Équipement certifié CEAC ou TSA
- Faible Taux de fausse alarme

- Analyse rapide
- Alarme sonore et visuelle
- Calibrage automatique
- Température de fonctionnement de +0° à +40°c
- Détection d'Explosifs
- N'utilise pas de source radioactive
- Répondre aux normes internationales pour la sécurité électrique et la compatibilité électromagnétique
- Domaine d'utilisation et d'emploi : Passager et Bagage

ARTICLE 17 : REALISATIONS DES PRESTATIONS

Moyens humains

Avant la réalisation des prestations le titulaire devra fournir pour validation par les responsables de l'ONDA, la liste des moyens humains clés contractuels (Chef de projet, Responsable des travaux et Formateur) à affecter au projet.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- **Un (1) Chef de projet** ayant au minimum un diplôme d'ingénieur (BAC+5 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans un domaine similaire à l'objet du présent appel d'offres en termes d'importance et de complexité ;
- **Un (1) Formateur** ayant au minimum un diplôme de technicien Spécialisé (BAC+2 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine de l'installation, la maintenance, l'utilisation et la mise en service des équipements de sûreté ;
- **Un (1) Responsable des travaux** ayant au minimum un diplôme de technicien Spécialisé (BAC+2 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine de l'installation, la maintenance, l'utilisation et la mise en service des équipements de sûreté.

Le titulaire devra fournir pour tous les profils ci-dessus : Les CV et les copies des diplômes.

Visites préalables à l'installation

Il appartiendra au Titulaire du marché de mettre en œuvre les moyens matériels et humains requis afin de vérifier préalablement à l'installation des appareils :

Que les caractéristiques physiques des locaux (volumes, cotes, portances des planchers,...) permettent des conditions d'acheminement, de manutention, d'installation, d'exploitation et de maintenance dans des conditions normales, et soient compatibles avec un fonctionnement normal des appareils (en particulier l'environnement atmosphérique, radioélectrique,...) ;

Que les alimentations électriques sont compatibles avec un fonctionnement normal des appareils et des accessoires associés et seront disponibles au moment de la mise en service;

Le Titulaire indiquera le cas échéant à ONDA, au maître d'œuvre, les dysfonctionnements et manques constatés et proposera les modifications et adaptations qu'il jugera nécessaires

pour assurer le bon fonctionnement des appareils et des accessoires associés pour l'exploitation des équipements à sa charge. A défaut, l'environnement d'installation sera considéré comme correct pour un fonctionnement normal de l'appareil ou de l'installation.

Livraison sur site

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents toutes les autorisations d'accès sur le site aéroportuaire nécessaire à la réalisation des prestations.

Le prestataire assurera, la fourniture, le transport, la livraison, l'installation, le raccordement, la mise en service, le calibrage et les essais de bon fonctionnement des équipements de sûreté objet du présent marché au niveau des différents aéroports indiqués sur le tableau de répartition suivant.

Aéroports	Nombre RX DV	Nombre portiques	Nombre détecteurs portatifs	Nombre détecteurs de traces d'explosifs
MOHAMMED V CASA	6	15	15	12
MARRAKECH	3	6	6	4
AGADR	2	4	4	4
Tanger	3	4	4	3
Fès	2	4	4	3
Nador	-	2	2	-
Rabat	-	4	4	-
Oujda	2	2	2	2
Laayoune	1	2	2	1
Dakhla	2	2	2	1
Essaouira	1	-	-	2
Errachidia	-	-	-	1
Tan Tan	1	-	-	1
Béni Mellal	1	-	-	1
Bouarfa	1	-	-	-
TOTAL	25	45	45	35

Installation sur site

Préparation à l'installation

Préalablement à l'installation et la mise en service sur site, le Titulaire soumettra à l'approbation d'ONDA un manuel d'installation rédigé impérativement en langue française précisant :

- Le planning et la nature des interventions envisagées
- Le nombre et la qualité des personnels chargés de ces interventions
- Les moyens matériels envisagés.

- **Mise en service**

Le Titulaire mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en service et les essais des appareils sur site. La présence de personnel et des moyens du Titulaire sont exigés pour toutes ces diverses interventions tant que l'admission suite à vérification de bon fonctionnement n'a pas été prononcée.

Préalablement à cette opération, il mettra en place, un protocole d'essais permettant de vérifier le bon fonctionnement des appareils et accessoires

Ce protocole devra être soumis à ONDA pour approbation.

ONDA se réserve le droit de demander tous les contrôles et essais complémentaires à la charge du titulaire qu'il jugera nécessaires pour vérifier le bon fonctionnement et les performances des équipements.

ARTICLE 18 : DOCUMENTATION

Le Titulaire fournira les documents suivants en langue Française :

- Manuel d'installation
- Manuel et calendrier de maintenance
- Description des opérations de maintenance
- Liste des pièces détachées et consommables.
- Outillage technique utile
- Compétences et niveaux requis pour les divers niveaux de maintenance
- Plan de formation aux postes opérateurs
- Plan de formation à la maintenance
- Manuel technique
- Manuel à l'usage des opérateurs

ARTICLE 19 : FORMATION

1. Formation des techniciens de la maintenance

Le Prestataire devra assurer, à ses frais, la formation complète afférente à la maintenance des équipements de sûreté, objet du présent marché au profit des techniciens de maintenance pour au minimum le niveau III (Cf AFNOR).

Cette formation sera en langue française et se déroulera sur site à Casablanca au niveau de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile pendant une **durée de cinq jours ouvrables au profit de 15 techniciens de maintenance**. Elle aura comme objectifs de permettre aux techniciens de:

- Procéder au calibrage, maintenance, diagnostics et vérification du bon fonctionnement des équipements proposés conformément aux normes et règles de sûreté en vigueur.
- Elaborer les plannings de maintenance préventive des équipements proposés.

- Elaborer les procédures de maintenance corrective et préventive des équipements proposés;
- Procéder à la maintenance préventive et corrective des équipements proposés ;
- Maîtriser la procédure d'utilisation de l'outil servant à tester le bon fonctionnement de l'équipement ;

Un planning détaillé de cette formation (théorique et pratique) devra être soumis à l'ONDA pour validation.

Une documentation (sur support papier + informatique) sera remise à chaque technicien et restera sa propriété.

2. : Formation Exploitation

Le prestataire devra assurer, à ses frais la formation complète afférente à l'exploitation du système de sûreté, objet du présent marché au profit des exploitants qui seront désignés par l'ONDA.

Cette formation sera dispensée en langue française et se déroulera sur site au niveau des aéroports indiqués sur le tableau de répartition pendant une durée de **trois (03) jours** par site et elle aura comme objectif de permettre aux agents de sûreté l'exploitation des équipements, objet du présent marché, dans les meilleures conditions.

Une documentation sera remise à chaque exploitant et restera sa propriété.

Le prestataire devra fournir le programme détaillé de formation théorique et pratique pour les différentes formations.

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT

Prix n°1 : Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport Mohammed V de Casablanca

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport Mohammed V de Casablanca tel que décrit dans le CPS constitué de :

Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute

Deux moniteurs pour l'affichage des images

Un clavier de commande

Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités

Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate

Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.

Un siège pour l'opérateur

Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°2 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Marrakech

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur
- Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°3 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Agadir

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Agadir tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande

- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur
- Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°4 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Tanger

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur
- Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°5 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Fès

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Fès tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images

- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur
- Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°6 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Oujda

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Oujda tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur
- Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°7 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Laâyoune

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute

- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur
- Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°8 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Dakhla

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Dakhla tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur
- Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°9 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Essaouira

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport d'Essaouira tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur

Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°10 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Tan Tan

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Tan Tan tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur

Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°11 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Béni Mellal

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Béni Mellal tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur

Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°12 : Fourniture, installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Bouarfa

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture, Installation et mise en service de machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute à l'aéroport de Bouarfa tel que décrit dans le CPS constitué de :

- Une machine à rayons X double Vue pour le contrôle des bagages de soute
- Deux moniteurs pour l'affichage des images
- Un clavier de commande
- Un meuble opérateur, équipé des moniteurs et du clavier de commande suscités
- Une table à rouleaux d'entrée standard de longueur adéquate
- Une table à rouleaux de sortie standard de longueur adéquate
- Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement
- Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate.
- Un siège pour l'opérateur

Valise de test standard STP avec procédure

Prix n°13 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport Mohammed V de Casablanca

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport Mohammed V de Casablanca tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°14 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Marrakech

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°15 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport d'Agadir

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport d'Agadir tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°16 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Tanger

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°17 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Fès

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Fès tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°18 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Nador

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Nador tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°19 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Rabat

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Rabat tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°20 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport d'Oujda

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport d'Oujda tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°21 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Laâyoune

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°22 : Fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Dakhla

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service des portiques de détection des métaux à l'aéroport de Dakhla tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un portique de détection des métaux

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Une alimentation de secours externe ou interne de puissance adéquate.

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°23 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Mohammed V de Casablanca

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Mohammed V de Casablanca tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°24 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Marrakech

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°25 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport d'Agadir

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport d'Agadir tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°26 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Tanger

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°27 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Fès

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Fès tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°28 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Nador

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Nador tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°29 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Rabat

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Rabat tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°30 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport d'Oujda

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport d'Oujda tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°31 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Laâyoune

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°32 : Fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Dakhla

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture et mise en service des détecteurs de métaux portatifs à l'aéroport de Dakhla tel que décrit dans le CPS et constitués de :

Un détecteur de métaux portatifs

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Prix n°33 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport Mohammed V de Casablanca

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport Mohammed V de Casablanca constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°34 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Marrakech

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Marrakech constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°35 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Agadir

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Agadir constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°36 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Tanger

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Tanger constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°37 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Fès

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Fès constitués de :

Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°38 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Oujda

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Oujda constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°39 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Laâyoune

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Laâyoune constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°40 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Dakhla

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Dakhla constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°41 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Essaouira

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Essaouira constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°42 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Errachidia

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport d'Errachidia constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°43 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Tan Tan

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Tan Tan constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Prix n°44 : Fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Béni Mellal

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif

Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture, installation et mise en service des détecteurs de traces d'explosifs à l'aéroport de Béni Mellal constitués de :

Un détecteur de traces d'explosifs tel que décrit dans le CPS

Un meuble ou table de dépose avec roulettes équipés de freins d'immobilisation et disposant d'un emplacement ou étagère pour l'onduleur. Cette table permettra en cas de besoin de déplacer le détecteur avec son onduleur vers d'autres zones de contrôle de l'aéroport.

Un jeu de câbles d'alimentation électrique et de raccordement,

Une alimentation de secours externe (onduleur) de puissance adéquate

Outil de test et de calibrage standard avec procédure

Un jeu de consommables (tickets de prélèvement, pince, filtres, dopants). Le consommable est à la charge du prestataire durant la période de garantie

Appel d'offres ouvert N° 146-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service des équipements de sûreté pour les différents aéroports

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p><i>AIT MOUHAMMAD Redouane</i> AIT MOUHAMMAD Redouane Chef du Département Suivi des Travaux</p> <p><i>Abdelaziz AIT HAJ KADDOUR</i> Abdelaziz AIT HAJ KADDOUR Chef de Service Sûreté Sécurité</p> <p><i>BENHOUD Abderrahim</i> BENHOUD Abderrahim Chef de La Division Equipements Aéroportuaires Direction des Infrastructures</p> <p><i>HAISOUSI Fatima Zahra</i> HAISOUSI Fatima Zahra Directrice des Infrastructures</p>	<p><i>Abdelilah BOUKHLOUF</i> Abdelilah BOUKHLOUF 1^{er} Directeur des Achats et de la Logistique</p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p>2 JUL 2024</p> <p><i>Adel El Fakir</i> Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> 	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	